

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-10-10-13

**Séance du** vendredi 4 novembre  
2016

**PRET PACT POUR L'ACCESSION DES MÉNAGES MODESTES À LA PROPRIÉTÉ  
AVENANT N 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES FONDS  
DÉPARTEMENTAUX**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,  
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,  
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,  
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,  
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article 11 de la Loi 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, codifié à l'article L.511-6 du Code monétaire et financier,
- VU la convention d'affectation et de gestion des fonds approuvée par la délibération du Conseil général n° CG-2008-5-4-7 du 11 décembre 2008 et signée le 12 février 2009,
- VU la convention d'affectation et de gestion des fonds approuvée par délibération du Conseil général n° CG 2012-3-10-2 du 22 juin 2012 et signée le 22 juin 2012,
- VU l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° CP-2014-4-10-3 du 11 avril 2014 et signé le 22 avril 2014,
- VU la convention de rétrocession des fonds départementaux approuvée par délibération n° CP-2015-9-10-4 du 9 octobre 2015 et signée le 2 novembre 2015,
- VU L'avis favorable de la commission thématique Solidarité, Famille, Insertion et Logement exprimé en date du 21 octobre 2016

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à la convention de reversement des fonds départementaux affectés au PACT du Haut-Rhin du 2 novembre 2015, fixant les modalités de la restitution au Département, en une seule échéance, de l'encours des prêts départementaux encore en cours de remboursement par les foyers bénéficiaires, soit 2 271 744,80 €, annexé à la présente délibération ; les recettes seront recouvrées en 2017 au programme H221, chapitre 27, fonction 72, nature 2748 du budget départemental,
- Autorise le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer cet avenant avec le PACT du Haut-Rhin et à mettre en œuvre toutes mesures visant à sa bonne exécution.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité